Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-2025-63-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-63
Objet : Vote de la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2025 du Budget principal du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 applicables au 1er janvier 2025,
VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires exposé lors de la séance du 13 février 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025,
VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025 adoptés le 3 avril 2025

DÉCIDE :
Article 1 : D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget principal du CCAS pour l'exercice 2025 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après **Article 2 :** D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-2025-63-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-63

Décision Modificative N°1 pour 2025
CCAS

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	PE2 BP CCAS
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	229,46
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
		Dépenses réelles	229,46
Total Dépenses de fonctionnement			229,46
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229,46
		Recettes d'ordre	229,46
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	74	Dotations et participations	-6 020 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	6 020 000,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes de fonctionnement			229,46

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	PE2 BP CCAS
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	229,46
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	229,46
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	1 757,74
	23	Immobilisations en cours	0,00
		Dépenses réelles	1 757,74
Total Dépenses d'investissement			1 987,20
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	1 987,20
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	1 987,20
Total Recettes d'investissement			1 987,20

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202564-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-64
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2025
Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La gestion de la résidence autonomie est effectuée en régie par le CCAS
Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22
Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques .), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières
Les recettes correspondent quant à elles · d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements.
L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation conséquente des tarifs relevant de cette activité
Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe de la RA.

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202564-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDERANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2025, adopté le 3 avril 2025, prévoit une subvention de 230 110,00 € imputée au chapitre 65 article 65736211 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été nécessaire d'ajuster la subvention à la RA à la DM 1

Le Conseil d'Administration du CCAS **DÉCIDE :**

Article 1 : De verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 230 110,00 € à la Résidence Autonomie.

Article 2 : Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 65736211 du budget principal du CCAS

Article 3 : D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-2025655-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés . Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-65
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD) pour l'exercice 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Service Autonomie à Domicile est effectué en régie par le CCAS
Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe du Service autonomie à domicile (SAD).
Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives
Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que paient les familles et aux participations des caisses de retraite et du Conseil départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers
L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité
Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe du SAD

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-2025655-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2025 adopté le 3 avril 2025, prévoit une subvention de 399 441,04 € imputée au chapitre 65, article 65736211 pour équilibrer le Budget annexe du SAD

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 399 441,04 € au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65736211 du budget principal du CCAS

Article 3 : d'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202566-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés . Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-66
Objet : Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs CCAS un Rapport sur les Orientations budgétaires doit être présenté Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération
Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes, joint à cette délibération sont présentés de la façon suivante

Un préambule

1 - Le contexte général de l'élaboration du Budget 2026 au cœur d'une situation économique et politique dégradée
2 - Les orientations de la Ville et du CCAS de Pessac par politique publique 4 finalités et 4 engagements

3 – Le contexte spécifique du CCAS et de ses budgets annexes

Les annexes présentation de la structure des dépenses de personnel et des effectifs

Le Conseil d'Administration,
Vu le CGCT, article L 2312-1
Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202566-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Décide de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires 2026.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202567-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-67

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-67
Objet : Exercice 2025 – Répartition n°4 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,
Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	Montant en euros
EPHAD « Le Jardin des Provinces »	500
TOTAL	500

Madame Patricia GAU et Madame Gladys THIEBAUT ne prennent pas part au vote, intéressés dans une association.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202568-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice . 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-68
Objet : Convention Groupement de commande Protection Sociale Complémentaire - Adhésion du CCAS de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes
Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats, en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats
Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire des agents (convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents et marché d'AMO pour le pilotage et le suivi de la convention), permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité, que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration conformément à l'article L2113 de l'ordonnance, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire dont les membres sont
.
CCAS de Pessac
Ville de Pessac

Ce groupement à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres, marchés subséquents et conventions , il pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement, doit être établie et signée, par tous les membres
Cette convention identifie la Ville de Pessac, comme le coordonnateur de ce groupement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202568-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Ville de Pessac.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement, sont formalisées dans la convention constitutive, jointe au présent rapport.
Cette convention sera soumise dans les mêmes termes, à l'approbation des différents conseils municipaux/d'administration de chacun de ses membres.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande Publique, notamment son article L.2113-6 et suivants,

Considérant que le CCAS de Pessac doit renouveler son marché en matière de protection sociale complémentaire

Considérant qu'un marché commun entre la Ville et le CCAS de Pessac permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Pessac

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202569-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-69
Objet : Noël des Solidarités

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'animation d'une action générale de prévention et de développement social, la Direction des Solidarités du Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC anime le collectif appelé Pessac Asso'lidaires (ex PESSAC SOCIAL). Elle coordonne ainsi les associations caritatives et partenaires qui concourent à la cohésion sociale du territoire. Dans cette dynamique, la Direction des Solidarités contribue à la mise en œuvre du Noël des Solidarités organisé par les associations de ce collectif pour offrir un temps festif aux enfants des familles qu'elles accompagnent.

Pour faciliter l'organisation de cette journée, une association est référente au nom du collectif et se charge entre autres de la réservation de la salle et de la recherche du prestataire en charge de l'animation du Noël des Solidarités.

Enfin, la Direction des Solidarités finance cet évènement dans la limite du budget voté annuellement.
Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Madame Gau à signer les contrats de prestation et tous autres documents se rapportant à cette action
- D'approuver la délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202570-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés · Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-70
Objet : Modalités de remboursement séjour seniors

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction

Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie Cette action s'inscrit dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social développée par le CCAS

Chaque année, la Direction de l'Autonomie et de la Santé s'engage, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à
- Accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention.
- Souscrire une assurance rapatriement pour les personnes qui n'en bénéficient pas dans le cadre de leur assurance personnelle. L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donne accès aux avantages du « programme Seniors en Vacances », en faveur des seniors pessacais Chaque année, l'ANCV attribue une aide financière aux personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur Général, et indiqué dans la convention. Cette aide s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit Elle est versée par l'ANCV, au professionnel du tourisme et des loisirs à l'issue du séjour

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants
- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202570-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Résider en France.
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide ANCV au cours de la même année civile pour un autre séjour.

Le solde du tarif du séjour est effectué avant la date de départ auprès de la Direction Autonomie Santé. Le montant est déterminé selon les revenus sur présentation du dernier avis d'imposition.
En cas d'empêchement de départ pour une personne inscrite ayant déjà procédé au règlement de sa participation, il convient de fixer les modalités de remboursement.

Un remboursement intégral pourra être effectué :

- En cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du CCAS, sous réserve que :
 - Le service soit prévenu avant la date de départ
 - Les justificatifs soient fournis dans les 8 jours au plus tard après le désistement
- En cas d'annulation du séjour à l'initiative du CCAS ou du prestataire et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire, …)

Un remboursement partiel pourra être effectué :

- En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure (à l'initiative de la personne inscrite sous réserve de production des justificatifs ou à l'initiative du CCAS ou du prestataire), celui-ci sera versé au prorata du nombre de jours non réalisés
-

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser les modalités de remboursement du séjour
- De confirmer que les crédits sont inscrits au budget principal du CCAS
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente ou son représentant à signer tout document relatif au remboursement des séjours dans les cas cités mentionnés

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202571-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice . 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-71
Objet : Adoption des documents réglementaires pour le Service Autonomie à Domicile du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC possède un service autonomie à domicile depuis de nombreuses années Il dispose de l'autorisation médico-sociale délivrée par le Département.

Considérant le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L 312-1 du même code,

Considérant que le CCAS administre le service autonomie à domicile enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro d'identification 330801184,
Considérant la convention de télétransmission conclue avec le Département adoptée lors du conseil d'administration du CCAS du 2 octobre 2025,

Considérant que le SAD élabore les documents réglementaires en intégrant les mises à jour législatives,
Le SAD a mis à jour

- Le projet de service
- Le règlement de fonctionnement
- Le livret d'accueil et ses annexes
- Le contrat de prestation

La présente délibération a pour objet l'adoption des documents mis à jour relatifs au service autonomie à domicile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202571-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'utilisation des documents cités ci-dessus afin de garantir la cohérence et la conformité des prestations délivrées
- D'approuver la délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202572-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-72

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice . 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés . Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-72
Objet : Validation de laisser trop-perçu CCAS en faveur de la crèche associative La Dent de Lait

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Pour des raisons de trésorerie, la crèche La Dent de Lait a sollicité une avance du solde de la subvention CCAS, au mois de septembre 2025 Selon la convention, le solde est habituellement payé en octobre.
Cette avance a été délibérée lors du CA du juin.

Le Montant de la subvention pour la crèche La Dent de Lait versée en octobre 2025 :

6 500€ x 21 places	Bonus Territoire Versé directement par la CAF	Reste à charge CCAS en 2025
136 500.00€	22 231.44€	114 268.56€*

Au mois de juillet, nous avons reçu la notification CAF, correspondant à la déclaration d'activité de la structure du mois de juin Les montants des Bonus Territoire entre la notification du mois de février et celle du mois de juin, faisaient apparaitre un écart de 2 223, 06 € La crèche a donc reçu lors du versement de son solde un trop perçu de 2 223.06 €.

Le Montant de la subvention pour la crèche La Dent de Lait pour un Bonus Territoire de 24 454 50€ en 2025 est de

6 500€ x 21 places	Bonus Territoire Versé directement par la CAF	Reste à charge réel CCAS en 2025
136 500 00€	24 454. 50€	112 045 50€
	*114 258.56€ - 112 045.50€= Soit une différence avec le solde versé en octobre 2025 de 2 223 06€ en faveur de la crèche	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202572-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Sur quoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :

-laisser le trop-perçu de la subvention 2025, d'un montant de 2 223.06€ en faveur de la crèche La Dent de Lait.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202573-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice . 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-73
Objet : Signature d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec les Crèches Associatives Coquelicot, Dent de Lait et Petits Petons. Mise en place d'un prix fixe à la place d'accueil. Evolution des modalités de versements de la subvention.

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la CCAS de PESSAC a souhaité renforcer son accompagnement avec les structures associatives à gestion parentale Cet accompagnement et soutien à ces structures prennent la forme d'une subvention contractualisée dans le cadre de la CTG
Il a été délibéré lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2025 la mise en place d'une subvention au prix fixe de la place Ce changement interviendra à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 pour les crèches
-Coquelicot
-La Dent de lait et
-Les Petits Petons
Les crèches percevront un prix fixe de la place d'un montant de 5 700 € La subvention sera versée en 3 fois
1er versement en janvier, 1/3 de la subvention
2eme versement en juin, 1/3 de la subvention et le
3eme versement correspondants au solde et dernier tiers, sera versé en octobre

Détail des subventions

			Total
Coquelicot 21 places	5 700€ x 21	119 700 €	364 800 €
La Dent de Lait : 21 places	5 700€ x 21	119 700 €	
Petits Petons 22 places	5 700 € x 22	125 400 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202573-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

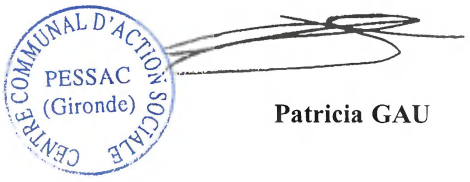
Concernant la 4ème structure associative, Graine d'Ecole, le nouveau montant de la subvention a été intégré au moment du renouvellement de la Convention délibéré lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens des crèches associatives : Coquelicot, La Dent de Lait et Petits Petons :

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202574-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-74
Objet : : Avances de subvention aux crèches associatives parentales au titre de l'exercice 2026

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les Conventions avec 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) associatifs à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 10 octobre 2024 pour
- une période de 3 ans (2025-2027) pour les crèches Coquelicot, Petits Petons et Dent de Lait
Et pour une durée de .
- 1 an (du 1/07/25 au 30/06/26) pour le jardin d'enfants Graine d'Ecole par la délibération du 26 juin 2025.

Un prix fixe par place a été délibéré le 26 juin 2025 modifiant le prix de la subvention et la temporalité de versement de cette dernière.
Rappel à compter du 1/01/2026 le prix de la subvention est fixée à 5 700€ net/ place d'accueil Le versement s'effectue en 3 fois, dont le 1er est réalisé en janvier de chaque année

Avance de subvention aux crèches associatives

Il est proposé .

De fixer le versement avant le vote du budget 2026 d'une avance de subvention s'élevant à

- Les Petits Petons	41 800 euros	(22 places x 5 700€/ 3)
- La Dent de Lait	39 900 euros	(21 places x 5 700€ / 3)
- Coquelicot	39 900 euros	(21 places x 5 700€ / 3)
- Graine d'école (Fin de la convention 30/06/26)	19 000 euros	(20 places x 5 700€ = 114 000€ pour 1 an soit 57 000€ pour 6 mois. Donc 19 000€ pour le 1er versement et 38 000€ au versement du solde)
----------	Total	140 600 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-202574-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention globale 2026 et sera versée en janvier 2026, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Cette avance d'un montant de 140 600 euros sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » de l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à accorder l'avance de subventions aux EAJE Associatifs.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU